



“Morbihan, foot gagnant !”

PROCÈS-VERBAL n° 20-21

COMMISSION D'APPEL du DISTRICT de FOOTBALL du MORBIHAN

Réunion du : 04 Juin 2026

à : BAUD – Siège du District de Football du Morbihan – 20, rue Jean Morvan

Présidence : M. André GUILLORY (CD)

Présents : MM. Pierrick GUILLEMOT, Emmanuel GUILLEVIC, Michel PERRIGAUD, Jean Luc GORIN

APPEL de BELLE-ILE AS d'une décision de la Commission Sportive en date du 06 Mai 2026.

Match du 03 Mai 2026.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après extrait du procès-verbal de la séance – à BAUD, au siège du District de Football du Morbihan - de la Commission Départementale d'Appel en date du : 04 Juin 2026 sous la présidence de : M. André GUILLORY (CD) et en présence des membres indépendants suivants : MM Pierrick GUILLEMOT, Emmanuel GUILLEVIC, Michel PERRIGAUD, Jean-Luc GORIN

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir informé les personnes auditionnées de leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Jugeant en appel et en seconde instance et après consultation des pièces jointes au dossier,

Après audition de :

- M. CASTEUR Paul, Licence 2227761935, Dirigeant de QUIBERON ST PIERRE FC
- M. LE ROL Jean, Licence 2227761937, Dirigeant de QUIBERON ST PIERRE FC



"Morbihan, foot gagnant !"

Noté l'absence excusée de :

- M. M. POUZEVARA Liam, Licence 2544333589, Capitaine de BELLE-ILE AS
- M. PLOUZENNEC Gwendal, Licence 2210875530, Dirigeant de BELLE-ILE AS
- M. NAOUR Mathieu, Licence 9604927774, Capitaine de QUIBERON ST PIERRE FC
- M. LE CHANJOUR Eric, Licence 2200481760, Dirigeant de QUIBERON ST PIERRE FC
- M. SARTHOU Mattéo, Licence 2544018705, Arbitre Central de QUIBERON ST PIERRE FC
- M. NIO André, Représentant de la Commission Sportive

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que le club de BELLE-ILE AS conteste la décision rendue le 06 Mai 2026, par la Commission Sportive du District de Football du Morbihan

Considérant que :

Après audition des personnes convoquées

Les dirigeants de QUIBERON ST PIERRE seuls présents à l'audition confirme leurs démarches

Par ces motifs :

CONFIRME la décision de la Commission Sportive donnant match perdu par pénalité au club de BELLE-ILE AS

Conformément aux dispositions de l'article 96 des Règlements Généraux de la L.B.F. les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club de BELLE-ILE AS : droit d'appel 100 € (le montant sera prélevé sur le compte du club)

Dans le cadre de l'article 188 de la F.F.F., cette décision est susceptible d'appel en 3ème instance, devant la commission d'appel de la LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT jours à compter de sa notification, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.

APPEL de PLOERMEL d'une décision de la Commission Sportive en date du 06 Mai 2026

Match du 08 Mars 2026



Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après extrait du procès-verbal de la séance à BAUD, au siège du District de Football du Morbihan, de la Commission Départementale d'Appel en date du : 04 Juin 2026

sous la présidence de : M. André GUILLORY (CD)

et en présence des membres indépendants suivants : MM. Pierrick GUILLEMOT, Emmanuel GUILLEVIC, Michel PERRIGAUD, Jean-Luc GORIN

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir informé les personnes auditionnées de leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Jugeant en appel et en seconde instance et après consultation des pièces jointes au dossier,

Après audition de :

- Mme BLANDIN Mazarine , Licence 2544577705, Dirigeante de GUIDELOISE
- M. LE TOULEC Bernard, Licence 2229638531, Entraîneur de GUIDELOISE
- M. LEFEBVRE Grégory, Licence 2544882291, Dirigeant de PLOERMEL
- M. EVENO Yohan, Licence 419004948 , Entraîneur de PLOERMEL

Noté l'absence excusée de :

- Mme. GUILLERME Sylvie, Licence 2217742099, Capitaine de GUIDELOISE
- Mme. GUIMARD Lise, Licence 2544494707, Capitaine de PLOERMEL
- M. LE LAMER Gaylord, Licence 2237724252, Arbitre Central de PRIZIAC
- M. NIO André, Représentant de la Commission Sportive

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que le club de PLOERMEL FC conteste la décision rendue par la Commission Sportive du District de Football du Morbihan

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier que la joueuse SEVIN Amandine était bien en état de suspension lors de cette rencontre

Considérant que :

Après audition des personnes convoquées

Les représentants de GUIDELOISE ont confirmé que la joueuse de PLOERMEL était bien suspendue le jour de la rencontre

Les représentants de PLOERMEL ont contesté cette affirmation



“Morbihan, foot gagnant !”

La Commission confirme la décision de la Commission Sportive

Conformément aux dispositions de l'article 96 des Règlements Généraux de la L.B.F. les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club de PLOERMEL FC : droit d'appel 100 €

(le montant sera prélevé sur le compte du club)

Dans le cadre de l'article 188 de la F.F.F., cette décision est susceptible d'appel en 3^{ème} instance, devant la commission d'appel de la LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT jours à compter de sa notification, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.

Le club appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi (article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football).

Le secrétaire de la Commission

Jean Luc GORIN

Le Président de la Commission

André GUILLORY